
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.01.06A

Objet : Liste des points de collecte des ordures ménagères sur la ville de Montélimar – Stationnement gênant et interdit

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par le Service Gestion des déchets de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de la collecte des ordures ménagères sur la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Dans le cadre de la gestion des ordures ménagères, des points de collecte ont été mis en place sur divers emplacements dans la ville. Ceux-ci sont répertoriés dans la liste ci-dessous, qui pourra être modifiée chaque année :

- rue Charles Picot
- rue Daniel Nicolas
- rue J.Renaud
- allée F. Bauthéac
- rue M.E. Bonnefoy
- allée CFJ Jausserand les Sénoriales
- rue Louis Rabatel
- rue Louis Chancel
- place Paul Lattard
- chemin de Ravaly – lotissement Allée des Gougues
- allée CFJ Jausserand-Amétis
- boulevard Gambetta – en face de la chaufferie
- boulevard Gambetta/avenue Lamartine
- boulevard Gambetta – commerces
- boulevard Gambetta /rue Hélène Boucher
- boulevard Gambetta – station de relevage

- boulevard Gambetta – chemin piéton
- boulevard Gambetta/avenue Stéphane Mallarmé
- boulevard Gambetta – immeuble Albatros
- place du Fust
- boulevard Marre Desmarais
- boulevard Meynot
- place Saint Martin
- rue Adhémar – devant Médiathèque
- route de Châteauneuf – en face de Midas
- rue Jean Baptiste Agricola Péru – point bas
- rue Jean Baptiste Agricola Péru – point haut
- 77 bis route d'Espeluche – Les Feutriers
- rue des Grèzes – près de la pharmacie
- avenue Paul Langevin – logements SDH
- Ecole de Maubec – 94 rue Louis Chancel
- chemin sous les Travailleurs
- rue Emile Monier
- rue Jules Michelet
- rue Lavoisier
- rue Maurice René Simonnet
- avenue John Fitzgerald Kennedy – Palais des congrès
- avenue John Fitzgerald Kennedy – parking Géant Casino
- route d'Allan – lotissement Next/Pôle médical
- boulevard de l'Europe – parking résidence les Portes de Provence
- rue Joseph Moro – parking Décathlon
- rue Jacques Giraud – parking Courtepaille
- route de Châteauneuf – lotissement le Ponant, le Levant
- Abbaye de Maubec
- rue du Bouquet – rue Pierre de Saint Prix
- route de Châteauneuf (n°122) – parking derrière Nam Hai
- rue Marius Spézini – lotissement Allées de Provence
- chemin des Fourches – lotissement Clos Monod
- rue Giuseppe Moro – derrières Buffalo Grill
- allée du Port – parking CNR (Gournier)
- rue des Anciens Combattants – en face maison n°1
- Maubec, zone commerçante
- allée Louis Chancel, entrée 65A
- rue Félix Grégoire – immeuble Montélimar Habitat
- parking Aéroport
- route de Valence – chemin de la Colombière
- chemin des Catalins à Mondésir – parking lycée des Catalins
- rue Raymond Crozier – en face maison n°8
- rue Alexandre Volta – parking école la Gondole
- chemin de la Rochelle – allée Claude Monet
- rue Paul Loubet – parking Commissariat de Police
- rue Paul Loubet – parking école du Bouquet
- rue du Docteur Jeune – square Jean Monnet

- avenue des Portes du Soleil – parking Leclerc
- rue de la Visitation – devant Enedis
- avenue du Teil – rue André Ducatez voie ferrée
- rue René Cassin – parking lycée Alain Borne
- chemin de la Vieille route du Teil – parking stade Ouest
- chemin des Violettes – parking gymnase Europa
- rue Jean-Baptiste Lully – église Saint Joseph
- chemin de la Dame – allée Saint Roch
- rue des Marguerites – en face maison n°3
- chemin Hilaire (route du Teil)
- chemin des Ballastières – direction Base de Loisirs
- parking Base de Loisirs – chemin des Ballastières
- route de Rochemaure – ancienne route d'Ancône
- avenue de la Feuillade (ZA du Meyrol)
- avenue Agricol Perdiguier – devant Point P (ZA du Meyrol)
- rue du Bouquet – en face maison n°3
- rue Louis David – chemin de Daurelle
- chemin des Grèzes – chemin des Mésanges
- chemin de Chomillac
- chemin des Combes
- chemin des Fourches – rue Fernand Faure
- route de Châteauneuf (n°31) – parking Leaderprice
- chemin des Colonnes – devant Cornu Cycles
- route de Marseille – parking Carrefour
- rue Louis David – chemin de Daurelle
- place Saint James – rue Charles de Montluisant
- rue Joliot Curie – parking école élémentaire de Nocaze
- rue des Grèzes – parking Delattre de Tassigny
- rue de Ravensburg
- chemin des Fourches – rue Fernand Faure
- chemin de Ravaly – chemin des Contrebandiers
- rue Edith Piaf – Tennis couvert
- rue Hippolyte Chauchard – parking école les Champs
- rue Hippolyte Chauchard – les Terrasses des Champs
- avenue Saint Didier
- route d'Espeluche – Hippodrome
- rue Marcel Pagnol – rue des Loris
- chemin de Redondon – stade Bonnieu
- rue Beethoven – Crèche Montlouis
- rue du 8 mai 1945 – Montlouis
- chemin de Margerie – lycée Chabrilan
- allée des Trappistines – cimetière
- chemin des Alexis – halle des sports
- chemin des Alexis – passerelle
- chemin d'Espoulette – square Rémy Nicolas
- avenue d'Espoulette – Cabiac
- route de Sauzet – chemin du Martinet (Hôpital)

- route de Saint Gervais – rond-point André Maginot
- rue Léo Lagrange – chemin de la Resse (MJC)
- chemin de Géry – impasse du Picodon
- place de la République – DDE
- place du Fust – avenue du Maréchal Juin
- chemin du Roubion – avenue du Maréchal Juin
- avenue de Villeneuve – Balthazar Peytier
- chemin de Ravaly – tennis
- boulevard Meynot – parking contre allée
- place d'Armes – parking des allées provençales
- rue des Santolines
- rue Monnaie Vieille – rue Point du Jour
- chemin de Fortuneau – rue De Dion Bouton
- rue Joseph Ayme – devant Metro
- 82 à 90 chemin de Redondon
- rue François Boissy d'Anglas – Maubec
- chemin de la Drômette – route de Saint Paul
- route de Saint Paul – parking tennis
- rue Paul Langevin – Nocaze
- 15 chemin des Deux Saisons – résidence Séniors Domitys
- rue Jean Sébastien Bach – La Riviera
- Clos Beaulieu – chemin de Beaulieu
- 49 route de Châteauneuf – Le Clos du Midi
- chemin de Fontjarus et du Bois de Laud – Bel Argus
- place Jean-Louis Cheynet

ARTICLE 02 : Le stationnement devant ces containers sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 03 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée, conformément aux articles R.325-12 et suivants du Code de la Route, pour l'application de l'article 02 du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 2 janvier 2023

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).